

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 7 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 7 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de JOSSIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAILLARD, Maire.

Présents : Mesdames CHEVALIER, PIACENTINO, THOMAS, Messieurs FEAUVEAU, GROSBOIS, MIRON, TIMOTEO et ROSA

Absents Excusés :

MME PAULINO à M. FEAUVEAU
M. FATIS pouvoir à Mme CHEVALLIER
M. HENRIOL pouvoir à M. MAILLARD
M. COUÏC pouvoir à M. ROSA
Mesdames TRABAC et BRANDSTAETTER

Secrétaire de séance : Monsieur MIRON

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur MIRON a été désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal 25 mai 2018 et s'ils ont des observations à formuler

Aucune autre observation n'étant formulée, **LE CONSEIL APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2018.

DELIBERATION N°2018-24

AUTORISATION DONNEE A MR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LE PRESTATAIRE DE SERVICE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,

Considérant le contrat de service proposé par la société « Les Petits Gastronomes » pour la période scolaire 2018-2019 avec un coût par repas d'un montant de 2€31ht pour un repas et d'un montant de 0.75 ht par baguette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE le contrat proposé par la société « Les Petits Gastronomes »

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention, avec effet au 1^{er} septembre 2018

DELIBERATION N°2018-25

APPROBATION DU PRINCIPE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE DES ENVIRONS DE FERRIERES EN BRIE

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du code général des collectivités territoriales,
Le syndicat intercommunal n'exerçant plus aucune activité depuis plus de deux ans.

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la dissolution du Syndicat intercommunal de ramassage scolaire des environs de Ferrières en Brie qui après en avoir délibéré approuve à l'unanimité

DELIBERATION N°2018-26

SDESM – ADHESION DES COMMUNES DE BAGNEUX-SUR-LOING, CROISSY-BEAUBOURG, LESIGNY ET VILLENY

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2018-40 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Lesigny, Croissy-Beaubourg et Villenoy

Vu la délibération n°2018-36 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Bagneux-sur-Loing,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. **APPROUVE** l'adhésion des communes de Bagneux-sur-Loing, Croissy-Beaubourg, Lesigny et Villenoy au SDESM

DELIBERATION N°2018-27

Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Jossigny

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des transports, notamment son article L. 1241-1,

Vu le courrier en date du 17 avril 2018 par lequel Île-de-France Mobilités, nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France, a informé la commune de Jossigny de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Il est exposé ce qui suit :

En 2018, Île-de-France Mobilités a informé la commune de Jossigny de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France.

L'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens de la commune de Jossigny de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune de Jossigny, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités.

Île-de-France Mobilités a informé la commune de Jossigny que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service public était lancée en l'intégrant dans le périmètre envisagé.

En vertu de l'article L. 1241-1 du Code des transports, Île-de-France Mobilités doit obtenir l'accord de la commune de Jossigny afin de mettre en place ce service sur son territoire.

Au vu de l'ensemble de ces éléments,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

- **DONNE SON ACCORD** pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Jossigny
- **DELEGUE** le portage du projet de location longue durée de vélos à assistance électrique à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire au titre de sa compétence d'Organisation de la Mobilité sur son territoire ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

DELIBERATION N°2018-28

PARTICIPATION FINANCIERE DES USAGERS POUR LA DELIVRANCE D'UN TROISIEME LIVRET DE FAMILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire expose les motifs suivants :

Le livret de familles est établi par l'officier d'état civil et délivré automatiquement :

-aux époux lors de la célébration du mariage,

-aux parents (ou à celui d'entre eux à l'égard duquel la filiation est établie) lors de la déclaration de naissance du premier enfant.

La délivrance de ce premier livret de famille est gratuite.

La mise à jour de celui-ci est également gratuite.

En cas de perte, vol ou de détérioration, un second livret peut être demandé auprès du service de l'état-civil de son domicile. Cette confection engendre des frais puisque les services doivent adresser ce nouveau livret à chaque commune où une naissance ou un mariage est intervenu, ce qui représente plusieurs navettes entre les services et autant de frais postaux. La délivrance d'un second livret de famille est gratuite.

Actuellement la commune de Jossigny traite en moyenne 2500 livrets de famille par an.

Depuis plusieurs années, nous constatons une recrudescence des demandes de duplicatas de livrets de famille. Afin de limiter les excès et les frais occasionnés (coût du livret, frais postaux) par les renouvellements abusifs, une participation forfaitaire peut être demandée à partir du 3^{ème} livret de famille.

Ainsi, je vous propose de fixer à 10 euros la délivrance d'un 3^{ème} livret de famille.

Les recettes seront constatées au budget communal.

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} octobre 2018 pour la délivrance d'un troisième livret de famille.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Fixe à 10 euros le tarif de la délivrance du second duplicata de livret de famille, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Dit que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

DELIBERATION N°2018-29
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre 4, titre 2 et suivants :

VU la déclaration de vacance d'emploi CDG77-2018-08-6319 du Centre de Gestion en date du 24 Août 2018

CONSIDERANT la proposition du maire précisant au conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique territorial

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du retour à la semaine des 4 jours, il y a lieu, de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, deux abstentions, Monsieur MIRON et Madame PIACENTINO

AUTORISE Monsieur le Maire à créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018.

Cet emploi ouvrirait droit au régime indemnitaire tel qu'il a été créé dans la collectivité.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les faits marquants de l'été et ceux à venir :

*Occupation illégale de l'allée du Château par les Gens Du Voyage. Après avoir fait procéder à plusieurs verbalisations, les caravanes sont parties. Le nettoyage du terrain a été réalisé par le Centre des Monuments Nationaux.

*Journée du patrimoine les 15 et 16 septembre 2018. Ouverture de 3 sites de Jossigny, l'église, le château et le moulin.

*Journée des Plantes et Art du Jardin les 29 et 30 septembre 2018 au château de 10h à 18h.

*Les travaux d'assainissement rue Ferraille et chemin de la Motte commenceront à partir du 1^{er} octobre 2018 pour une durée de 3 mois. Une réunion d'information se tiendra à la grange le mardi 11 septembre 2018 à 20 heures.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cinq communes demandent des explications sur le mode de répartition des charges auprès de la Sous-préfecture. Nous attendons la décision de la sous-préfecture sur la conduite à tenir.

Monsieur le Maire propose une action de blocage des camions de plus de 12 tonnes, sur la rue de Meaux, durant quelques heures, comme cela a déjà été fait dans le passé. Une réunion de préparation aura lieu prochainement.

Monsieur le Maire remercie sincèrement Monsieur Christian FEAUVEAU pour son investissement et sa réactivité lors des sollicitations diverses qui ont lieu pendant l'été.

Prochain conseil municipal : le vendredi 5 octobre 2018

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h11